

RECOMMANDATION 03 BRB (Bordereau Retour Borderel)
--

A / Sur papier

RETOUR DE QUITTANCES AUX ENTREPRISES D'ASSURANCES



BORDEREAU RETOUR BORDEREL

Cet échange d'informations structurées est destiné à faciliter et à accélérer le crédit en compte des retours de quittances.

(20.10.2014 : Comme décrit ci-dessus, ceci implique que ne sont traitées que les quittances à encaisser, en non les quittances à décaisser (à rembourser).

Une interprétation plus large est possible, pour ne pas dire souhaitable.

Dans cette interprétation plus large il est mieux de parler de comptabiliser (contre-passer) le retour de quittance, et les codes opération « encaissement par la compagnie » doivent être interprétés en fonction de la quittance retournée laquelle est soit à encaisser soit à décaisser.)

Durant la période transitoire précédant le passage à l'Euro (1999-01-01 au 2001-12-31), ce document reste mono-devises, soit BEF, soit EUR, au choix de l'émetteur ; ce choix doit être clairement précisé dans le titre du document.

Normalement, le BRB devrait être libellé dans la devise de la quittance concernée.

(20.10.2014 : Si vous avez difficulté avec l'interprétation des mots Avis d'échéance / Demande de paiement / Quittance, lisez alors sous la recommandation 09 comment ces choses ont évoluées dans le temps et ce que doit y être compris aujourd'hui.)

1. Description du contexte

1.1. Seule la comptabilité est concernée par le retour de quittance

Il s'agit d'un RENVOI pur et simple de la quittance à la comptabilité (code opération "5").

Il y a uniquement modification de la responsabilité de la charge d'encaissement. La prime doit être encaissée par la compagnie.

Il est important de préciser si cela vise :

- la quittance présente (code "S", "U" et "Z")
- la quittance présente et les quittances futures (code "T")

1.2. La comptabilité et la production sont concernées

La modification d'une des caractéristiques de la quittance est nécessaire.

La comptabilité doit procéder à l'ANNULATION pure et simple de l'écriture comptable (code opération "4").

Deux situations sont à l'origine de cette opération :

- soit une demande de modification du contrat est demandée simultanément ou a été demandée antérieurement à la Production (code "B"),
- soit, mais uniquement en branche Vie Individuelle, il y a refus de l'indexation automatique de la prime par le client (code "G").

Comme un des paramètres qui a donné lieu à l'émission de la quittance doit être modifié ou précisé, la Production doit intervenir pour enregistrement dans les fichiers et réémission éventuelle d'une nouvelle quittance.

Les codes opération "4" et "5" ont également été définis par la Commission Mixte de Productivité (voir les recommandations 02 "relevé de compte producteur" et 05 "bordereau des quittances terme").

2. Méthode de travail préconisée dans chaque situation

2.1. Seule la comptabilité est concernée

Utilisation d'un B.R.B. en complétant la rubrique RENVOI (code opération "5") :
en précisant le code "S", "T", "U", ou "Z".

2.2. La comptabilité et la production sont concernées

Utilisation de :

a un B.R.B. adressé à la Comptabilité en complétant la rubrique ANNULATION (code opération "4") :
en précisant le code "B" ou "G" ("G" exclusivement en branche Vie Individuelle).

La mention du code "B" signifie : "voir le message envoyé par ailleurs à la Production".
Aucun texte libre ne doit être mentionné sur le B.R.B.

b une demande d'avenant envoyée précédemment ou simultanément à la Production.

3. Transmission du B.R.B.

Le B.R.B. peut être transmis à la compagnie sur et par deux supports différents.

3.1. Par document papier

Le choix de la communication "papier" implique de réaliser un document séparé pour chacune des fonctions (B.R.B. et demande d'avenant).

Deux solutions sont possibles :

a sur papier autocopiant selon le modèle unilingue ou bilingue ci-joint, permettant d'être rempli à la main ou à la machine.

Son format est de DIN A5 (210 mm hauteur sur 148 mm largeur).

Pliés en deux, il entre dans une enveloppe américaine à fenêtre.

Le document B.R.B. sur papier autocopiant peut être obtenu auprès des associations professionnelles de courtiers d'assurances.

L'original est destiné à la compagnie, les copies au producteur : la copie rose ira à la comptabilité, la jaune au dossier police.

b pour le producteur informatisé, sur un papier d'imprimante selon le (deuxième) modèle ci-dessous ; dans ce cas, ne reprendre que les codes d'application au cas.

Il établira des copies pour ses dossiers suivant son organisation.

Nous rappelons au producteur qu'il est nécessaire de mentionner son nom, adresse et téléphone sur le document, soit au moyen de l'imprimante, soit en pré-imprimé.

Nous lui demandons également de respecter le "sigle" du B.R.B. dans sa forme et sa présentation.

3.2. Par message électronique

Grâce à son ordinateur relié à un centre d'échanges électroniques de données, l'intermédiaire (le producteur) a la possibilité de transmettre le B.R.B. et la demande d'avenant éventuelle selon les modalités pratiques définies par le centre si l'entreprise d'assurances (la compagnie) y est également reliée.

Nom du Producteur
Rue et numéro
0000 Ville
Tél. : 02/345.67.89
CCP : 000/123.45.67.78

T.V.A. : non assujetti

Nom de la compagnie
Rue et numéro
000 Ville

Naam van de Producteur
Straat en nummer
0000 Stad
Tel : 02/345.67.89
CCP : 000/123.45.67.78

B.T.W. : niet onderworpen

Naam maatschappij
Straat en nummer
000 Stad

Bordereau Retour Borderel

DEVISE DU DOCUMENT : DEV

B.R.B.

Notre référence

Date

La quittance décrite ci-dessous et jointe doit être CREDITEE à notre compte Producteur :

CONTRACTANT :

BRANCHE :

POLICE N° :

ECHEANCE/EFFET :

PRIME TOTALE :

COMMISSION :

MOTIF DU RETOUR

ANNULATION

B. demande de modification du contrat demandée, (voir message envoyé par ailleurs à la Production).
G. vie individuelle : refus indexation automatique.

RENOI

S. encaissement par la compagnie de la présente.
T. encaissement par la compagnie de la présente et des quittances futures.
U. encaissement par la compagnie, l'avis d'échéance a été retourné 'adresse inconnue'
Z. encaissement par la compagnie, après SEPA Direct Debit Refund au client, le délai de retour étant dépassé

**Ceci est un document strictement comptable.
Ne pas communiquer d'autres informations sur ce document.**

Bordereau Retour Borderel

MUNT VAN HET DOCUMENT : MUN

B.R.B.

Onze referentie

Datum

De ingesloten kwijting, hieronder vermeld, dient GECREDITEERD te worden op onze Producentenrekening :

CONTRACTANT :

TAK :

POLISNR. :

VERVALDAG/AANVANG :

TOTALE PREMIE :

COMMISSIE :

REDEN VAN TERUGZENDING

VERNIETIGING

B. aanvraag tot wijziging van het contract werd ingediend (zie trouwens bericht aan de produktie).
G. individuele leven : weigering tot automatische indexering.

TERUGZENDING

S. inning door de maatschappij van onderhavige kwijting.
T. inning door de maatschappij van onderhavige kwijting en van de volgende kwijtingen.
U. inning door de maatschappij, het vervaldagbericht kwam terug 'adres onbekend'
Z. inning door de maatschappij, na SEPA Direct Debit Refund aan klant, met terugzendtermijn verstreken

**Dit is een strikt boekhoudkundig document.
Geen andere inlichtingen op dit document vermelden.**

B. R. B.

Bordereau retour en : EURO

Notre référence :

Date

La quittance décrite ci-dessous et jointe doit être CREDITEE à notre compte Producteur :

CONTRACTANT		BRANCHE	
N° Police	Echéance/Effet	Prime totale	Commission

MOTIF DE RETOUR

ANNULATION (code opération 4)

- B. demande de modification du contrat demandée, (voir message envoyé par ailleurs à la Production).
G. vie individuelle : refus indexation automatique.

RENGOI (code opération 5)

- S. encaissement par la compagnie de la présente
T. encaissement par la compagnie de la présente et des quittances futures.
U. encaissement par la compagnie, l'avis d'échéance a été retourné 'adresse inconnue'
Z. encaissement par la compagnie, après SEPA Direct Debit Refund au client, le délai de retour étant dépassé

**Ceci est un document strictement comptable.
Ne pas communiquer d'autres informations sur ce document.**

B / Par télécommunication (TELEBIB2)

(Voir le site-web du Telebib2 pour la description la plus complète et la plus récente de ce message.)

Le contenu :

	XEH+03+1+0302'	
Code opération B.R.B.	GIS+BBRB+ code opération B.R.B.'	(1)
Date début période assurée	DTM+041:date début:001'	(2)
Numéro de quittance	RFF+027:numéro de quittance'	
Numéro de police	RFF+001:numéro de police'	
Code de devise	ATT+A660+code de devise'	(3)
Total à payer	MOA+012:total à payer'	(4)
Commission	MOA+015:montant commission'	(4)
	XRH+1'	
Numéro de producteur	PTY+002+nr_FSMA:006 +nr_d'agent_auprès_la_co:002 +code_carte_échange_producteur:007'	
Numéro de référence producteur	RFF+003:numéro de référence producteur' XRT+1' XRH+1' PTY+003+nr_client_chez_assureur:002 +nr_client_chez_producteur:003'	
Nom, prénom du preneur d'assurance	NME+001+ nom:prénom' XRT+1' XRH+1'	
Assureur	PTY+006+nr_FSMA:006 +nr_d'agent_auprès_la_co:002 +code_carte_échange_assureur:007' XRT+1' XET+03'	

(1) les codes opération sont :

- B=Une modification est apportée,
- G=Vie individuelle : refus d'indexation automatique,
- S= Encaissement par la compagnie de la présente quittance,
- T= Encaissement par la compagnie de la présente quittance et des quittances futures
- U= Encaissement par la compagnie – adresse inconnue
- Z= Encaissement par la compagnie – refund

(2) format JJMMSSAA

(3) maintenant EUR (anciennement BEF ou EUR)

(4) maintenant exprimé euro-cent (anciennement en francs belges ou euro-cent en fonction du code de devise)